

**Mise en place**  
**du nouvel identifiant national étudiant**  
**dans les systèmes d'information**  
**pour l'enseignement supérieur (projet INES)**

Présentation CNIS du 4 octobre 2016

# Disposer pour chacun des étudiants d'un identifiant de qualité est **un enjeu capital pour l'enseignement supérieur**

- L'identifiant figure dans de nombreuses bases de données de l'enseignement supérieur et constitue l'instrument permettant leur mise en relation (jointures), pour la gestion des étudiants et de leurs droits comme pour les analyses statistiques ;
- Les demandes d'observation statistique **des parcours** de l'entrée jusqu'à la sortie dans l'enseignement supérieur, voire dès l'entrée en seconde dans le scolaire, sont en très forte augmentation ;
- **Les inscriptions multiples** se développent dans l'enseignement supérieur, à la fois voulues par les étudiants eux-mêmes et/ou imposées par la réglementation (doubles inscriptions CPGE-EPSCP), et doivent être parfaitement identifiables.

**A l'origine d'INES, la création du**

**Répertoire national des identifiants élèves,  
étudiants et apprentis**

**(RNIE)**

# Rappels sur le répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis - RNIE

- Objectif :
    - . disposer d'un **identifiant unique et national** permettant de suivre les parcours des élèves, étudiants et apprentis tout au long de leur scolarité
    - . par **propagation de l'INE attribué depuis 2005 dans le 1<sup>er</sup> degré**
  - Création du RNIE en 2015
    - . déclaration CNIL et arrêté interministériel en 2012
  - L'immatriculation concerne le **2<sup>nd</sup> degré scolaire, l'apprentissage, l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur**
    - . le 1<sup>er</sup> degré reste immatriculé dans le système dédié, la BNIE
- ⇒ Entrée en vigueur du nouvel INE dans le 2<sup>nd</sup> degré : **septembre 2017**

# Dans le dispositif actuellement en vigueur, les étudiants ont déjà un INE, mais sans répertoire de référence

- Lorsque l'étudiant est titulaire du diplôme du baccalauréat, il conserve, lors de son entrée dans l'enseignement supérieur, l'identifiant qui était le sien dans la base élève de l'académie (BEA) où il a passé les épreuves du baccalauréat.
- Dans le cas contraire (ex : étudiants en provenance de l'étranger), l'établissement de première inscription dans l'enseignement supérieur lui attribue un identifiant de norme dite « base 36 » extrait d'une plage de numéros propre à cet établissement.

## Avec la création du RNIE...

- **Mise en place d'une immatriculation nationale et unique** qui sera attribuée dès l'entrée de l'étudiant dans le système éducatif français et qui sera conservé par le jeune jusqu'à la fin de ses études ;
- Conséquence : **désactivation à terme du service d'immatriculation locale** (dit « base 36 ») par l'établissement
- **Ce (nouvel) INE figurera sur les documents du baccalauréat de la session 2018** ou sera créé via le RNIE pour les non bacheliers
- Sauf cas particuliers, cela marquera l'arrivée dans l'ES du nouvel identifiant.

# Projet INES : un postulat

## Postulat :

les étudiants qui sont déjà dans l'enseignement supérieur au moment de l'arrivée du nouvel INE y gardent leur INE précédent (INE BEA pour les bacheliers français, INE « base 36 » pour les non bacheliers,...)

⇒ **arrivée du nouvel INE par les seuls nouveaux entrants dans l'ES**  
(+...)

# Les 3 phases du projet INES

Le dispositif de mise en œuvre du numéro d'identification nationale dans l'enseignement supérieur est prévu en 3 phases :

1. **Propagation de l'INE en provenance du 2<sup>nd</sup> degré** : les applications métiers du supérieur doivent être en mesure d'accueillir des INE au nouveau format **à partir de janvier 2018 (APB) et de juillet 2018 (SI scolarité)**

2. **Dialogue avec le RNIE** : l'immatriculation est faite au niveau national et non plus local, avec gestion des litiges en cas d'élèves ressemblants, **à partir de juillet 2019**

Condition nécessaire : harmonisation et enrichissement des différents domaines de SISE (ajouts limités)

2-bis : **extension du périmètre des remontées détaillées dans SISE aux champs remontant actuellement sans INE ou sous forme agrégée de façon échelonnée à partir de janvier 2017**

3. **A partir de la rentrée 2020-2021, mise en œuvre de compléments fonctionnels en vue d'une convergence (fonctionnelle) vers SYSCA**

## phase 2-bis : extension du périmètre de SISE

### **L'accès au dispositif sera proposé aux établissements hors SISE :**

- écoles paramédicales et sociales (fichiers individuels sans INE à ce jour),
- écoles supérieures artistiques et culturelles (fichiers agrégés),
- écoles de commerce non visées par le MENESR (fichiers agrégés).

Total : env. 330 000 étudiants

⇒ **une collaboration avec la DREES et le SSM Culture est nécessaire et en cours depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2016**

**Merci de votre attention**